

EDUCATION, FORMATION

1. Le Conseil apprécie les efforts réalisés depuis de nombreuses années pour mettre à disposition d'un large public des indicateurs sur le système éducatif. Il encourage les services producteurs à poursuivre leurs efforts pour mieux évaluer les résultats du système éducatif et en faire comprendre la portée à l'ensemble des utilisateurs.
2. Le Conseil renouvelle son intérêt pour le travail de fond réalisé à l'occasion du bilan formation-emploi par les services producteurs de statistiques et d'études. Il souhaite que soient améliorées les conditions de mise à disposition de ces travaux à l'ensemble des utilisateurs.
3. Le Conseil regrette que la question sur l'année de fin d'études n'ait pas pu être retenue dans le premier cycle du recensement rénové de la population. Les bilans formation-emploi ont démontré l'intérêt de faire des analyses par génération de sortants du système éducatif (ce que permet justement cette question) et pas seulement par génération démographique. Le Conseil souhaite vivement que cette question soit introduite dès que possible et recommande que producteurs et utilisateurs de statistiques se rapprochent pour examiner les questions prioritaires sur l'éducation.
4. Le Conseil renouvelle son souhait d'une intégration des systèmes d'information sur les élèves, y compris l'apprentissage, par les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'emploi et de la solidarité. La constitution des bases d'élèves avec un identifiant commun, qui puissent être appariées dans un but d'études statistiques lui semble nécessaire pour une connaissance fine des parcours de formation.
5. Le Conseil souhaite que l'on retrouve un niveau d'information statistique détaillé et fiable sur les élèves de l'enseignement primaire grâce, notamment, à la mise en œuvre de modifications techniques et organisationnelles.
6. Dans le cadre de son prochain programme à moyen terme, le Conseil souhaite que le statut des opérations statistiques concernant l'éducation et la formation fasse l'objet d'un examen au regard de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.